



Le petit guide pratique

Du parent Correspondant

Le petit guide pratique Du **parent Correspondant**

Édition septembre 2010
A P E L- Institution Sainte Marie Antony

Sommaire

Pourquoi des parents-correspondants ?	p3
Le rôle des parents-correspondants.....	p3
Le conseil de classe.....	p5
Le conseil de discipline.....	p6
Que faire en cas de difficultés ?.....	p7
Contacts utiles.....	p9

Pourquoi Les parents-correspondants ?

Ils renforcent les liens entre parents et équipe éducative.

Les parents suivent la scolarité de leurs enfants et n'hésitent pas à prendre rendez-vous avec les professeurs pour faire le point. Au cours de ces échanges, ils auront des informations sur leur enfant, mais peu, ou pas sur la classe.

Pourtant il est également important de connaître l'environnement général, le climat et l'ambiance dans lesquels évolue l'ensemble des élèves d'une même classe. Chacun s'accorde pour dire que la confiance, les bonnes relations entre élèves, entre professeurs et élèves sont des facteurs épanouissants, favorisant de bons apprentissages.

Le dialogue entre professeurs et parents, dans la mesure où il est constructif, permet un meilleur déroulement de l'année scolaire car il crée une continuité entre la maison et le collège.

Le parent correspondant a un rôle de médiateur !

Rôle du parent-correspondant

Le parent-correspondant assure la communication entre l'ensemble des parents de la classe et l'équipe éducative.

La relation parents → équipe éducative

Par l'intermédiaire du parent-correspondant les parents font remonter vers l'équipe enseignante les satisfactions ou les difficultés concernant l'ensemble de la classe : charge de travail, ambiance, relations difficiles entre élèves ou entre élèves et un de leur enseignant, respect des interours, sorties aux heures prévues par exemple. Cette action se fait tout au long de l'année. Le parent-correspondant n'attend pas le conseil de classe pour contacter l'équipe éducative (professeur principal, préfets, censeur).

Il est à rappeler que les parents **n'interviennent pas en matière de pédagogie**. Ayons confiance en l'équipe éducative.

L'équipe éducative peut à tout moment ressentir le besoin de communiquer avec l'ensemble des parents de la classe : elle peut alors prendre directement contact avec les parents-correspondants. Cependant c'est typiquement lors du conseil de classe que les enseignants, les préfets et le censeur informent les parents de la vie de la classe.

Par sa fonction, le parent-correspondant peut être amené à connaître des situations Individuelles et personnelles sur lesquelles il a un devoir de discrétion.

Le parent correspondant s'efforce, dans la mesure des possibilités, d'instaurer un climat de confiance et des moments de convivialité entre les parents et l'équipe pédagogique : Il peut être à l'origine de petit déjeuner, café

Contacts utiles

APEL – Institution Sainte Marie

(Association des Parents de l'Enseignement Libre)

2 rue de l'Abbaye - 92160 ANTONY

Tel. 01 46 11 58 34

email : apel.pc@free.fr

Site : apel.ism.antony.free.fr

Permanence de l'APEL :

Le samedi matin en période scolaire.

Présidente de l'APEL :

Laurence GAONACH

Responsables commission parents-correspondants :

Catherine BERTE : catherine.berte@free.fr

Isabelle RICHTER : isabell@free.fr

Institution Sainte Marie (standard)

Tél. : 01 46 11 58 00

Censeur :

M. Riffault : jmriffault@ism-antony.org

Préfets :

M. Faure (6eme) : par tél. Poste 318
(06 85 83 98 49)

Mme Chouity (5eme) : tchouity@ism-antony.org
(01 46 11 58 04 - 06 85 83 18 87)

M. Beretti (4eme) : jiberetti@ism-antony.org

M. Fessler (3eme) : jfessler@ism-antony.org
(01 46 11 58 06 – 06 85 84 16 65)

2- Si la difficulté persistait, prenez rendez-vous avec le professeur concerné et exposez lui le problème clairement et courtoisement. Dans la plupart des cas, à ce stade, les difficultés trouvent leurs solutions.

3- Cependant, si une solution n'est pas trouvée, il peut s'avérer nécessaire de demander un rendez-vous au censeur.

En cas de problème récurrent, les parents de la classe, éventuellement le parent-correspondant au nom de la classe, peuvent adresser au Directeur un courrier circonstancié. Cela peut l'aider dans son travail de discernement.

Si vous rencontrez une difficulté que vous ne savez résoudre, contactez-nous par mail nous vous aiderons.

gourmand... Pour l'organisation logistique, il se rapproche des préfets de division.

Le conseil de classe

Le conseil de classe est le conseil des élèves.

Il réunit le censeur, le préfet de la division, les professeurs, les élèves délégués et les parents-correspondants.

Il se réunit trois fois sur l'année ; les parents-correspondants n'assistent qu'aux deux premiers (novembre et mars). Sous la présidence du censeur, le conseil de classe se déroule en deux parties :

Première partie

- Les **élèves délégués** communiquent au conseil les remarques de leurs camarades sur l'ambiance de la classe et les difficultés rencontrées dans le travail.

- Les **professeurs** donnent leur appréciation générale et le **professeur principal** clôture en informant les présents de l'ambiance, de la vie et des particularités de la classe.

- Puis la parole est donnée aux **parents-correspondants**. Ils transmettent les remarques d'intérêt général des familles (quantité et répartition du travail dans la semaine, relation entre élèves et entre élèves et professeurs, respect des interours et des horaires, vécu des élèves au sein de la classe, etc...).

Ce compte rendu est le reflet des questionnaires de vie de classe remplis par les parents de la classe. Le temps imparti est court. Nous vous conseillons de préparer ce moment au préalable avec le professeur principal.

- Le **censeur** clôture cette première partie en communiquant les moyennes globales de la classe. Les parents-

correspondants assurent la rédaction du compte-rendu de cette première partie et le remettent au censeur et au préfet pour diffusion avec les bulletins trimestriels et adressent par courriel (apel.pc@free.fr) un exemplaire aux responsables de la commission.

Deuxième partie

- Les élèves délégués et les parents-correspondants n'assistent pas à la seconde partie au cours de laquelle est examinée cas par cas la scolarité de chaque élève. Ce temps est à visée pédagogique et d'orientation.

Les parents-correspondants n'assistent pas au conseil du troisième Trimestre, centré sur l'orientation de chaque élève.

1- La préparation du conseil de classe

Afin de réunir les informations utiles à la préparation du conseil de classe,

Vous devez :

- Transmettre aux parents par l'intermédiaire des préfets **le formulaire "de vie de classe" dont** vous téléchargerez sur la trame site de l'APEL.
- Organiser **une réunion** de préparation avec le professeur principal afin d'évoquer les retours des questionnaires de vie de classe".

2- A l'issue du conseil de classe :

Il rédige un compte rendu global à l'aide de la trame proposée par la commission des parents correspondants.

Il la soumet :

- au censeur, au préfet et au professeur principal
- puis à la commission de l'APEL via l'adresse mail apel.pc@free.fr

Ce compte rendu sera remis aux familles de la classe avec le bulletin trimestriel.

Le conseil de discipline

Sont membres de ce conseil :

Le directeur, le censeur et le préfet du niveau concerné, les élèves délégués, des professeurs, le cas échéant le professeur qui serait concerné, un ou deux parents correspondants qui sont convoqués par courrier.

L'affaire est examinée au cours du conseil et après avoir entendu tous les membres présents, **la décision finale appartient au directeur**. Il la prend au nom du conseil.



Que faire en cas de difficultés ?

Les **problèmes particuliers** doivent faire l'objet d'une intervention hors du conseil de classe.

Les enseignants et le personnel de l'Institution font leur travail avec sérieux et ont le souci de faire progresser nos enfants. Ils sont compétents et attentifs à leurs difficultés.

Dans le cas d'un **problème de classe**, le parent-correspondant intervient sans tarder et son action doit tendre à solutionner le problème avant qu'il ne s'aggrave.

Comment procéder ?

1- Prenez rendez-vous avec le professeur principal et exposez-lui le problème. Sans pouvoir hiérarchique, il est sur place, connaît ses collègues et peut donner des informations qui éclaireront la situation. Demandez-lui conseil sur la marche à suivre.